

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE

-=-

COMMUNE DE  
SAINTE ANNE

-=-

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021

Numéro de la délibération  
7<sup>ème</sup> délibération

-=-

**Remise sur encaissement de frais de restauration scolaire**

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-neuf du mois de septembre, à seize heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni, en mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le  
23 septembre 2021

Membres  
en exercice : 35

**Présents 28 :**

M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Sylvia LAPTES, M. Francs BAPTISTE, M. Patrick SOLVET, Mme Eddie MIXTUR, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Marie-Anièce MANNE, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Evelyne VACHER, Mme Nicole BAZZOLI, M. Lucien GALVANI, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, Mme Liliane MALACQUIS, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Valérie HUGUES, Mme Marianne GRANDISSON, M. Fabrice DURO, M. Bruno DESIREE, Mme Nicole SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Mme Jeannette COURIOL, M. Jacques KANCEL, Mme Ketty COURIOL-LOMBION.

DÉLIBÉRATIONS  
AFFICHÉES  
Le 30 septembre 2021

SAINTE-ANNE,  
Le 30 septembre 2021

**Représentés 07 :** Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL (représentée par Mme Marie-Anièce MANNE), Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (représentée par Mme Marianne GRANDISSON), Mme Maude GEOFFROY (représentée par M. Christian BAPTISTE), M. Miguel TROUPE (représenté par Sylvia LAPTES), M. Joé SOUBARAPA (représenté par M. Marcel KANDASSAMY), M. Alain CUIRASSIER (représenté par Mme Nicole SINIVASSIN), M. Sébastien GAUTHIER (représenté par Mme Nicole SINIVASSIN) cf : IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisation la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.

-----  
Secrétaire de séance : Monsieur Bruno DESIREE  
-----

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'art. R 531-52 ;

Vu le décret 2009-553 du 15 mai 2009 sur les régies relatives à la fixation des tarifs des repas dans les cantines scolaires ;

Vu le décret modifié n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2020 modifiant le règlement intérieur de la restauration scolaire ;

Vu les demandes présentées par les parents d'élèves pour le remboursement des frais de restauration et de transport scolaires ;

Considérant que la crise de la COVID-19 génère pour de nombreux ménages des problématiques sociales et financières préoccupantes ;

Considérant que le règlement intérieur adopté le 21 février 2020 ne permet pas des remboursements en bonne et due forme ;

Considérant que la demande des parents est motivée ;

Après échanges et discussions ;

A l'unanimité ;

#### DECIDE :

**Article 1 :** d'autoriser le remboursement des frais de restauration scolaire formulés par les parents pour l'année 2020.

**Article 2 :** d'autoriser le remboursement des frais de transport scolaire formulés par les parents pour l'année 2020.

**Article 3 :** de demander au Comptable public d'exécuter les paiements aux parents de la liste figurant à l'annexe jointe à la présente délibération.

**Article 4 :** de donner tout pouvoir au maire pour le suivi de cette affaire.

Fait et délibéré à Sainte-Anne  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Christian BAPTISTE**



*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.*

*Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

<b>LISTE DES ADMINISTRES A REMBOURSER</b>			
<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Désignation</b>	<b>montant</b>
ALBERI	Eric	restauration	108,10 €
CARBONI	Anaisia	restauration	62,75 €
CHABUS	Angèle	restauration	63,20 €
CHATEAUBON	Bénédicte	restauration	116,60 €
COCO	Eddy	restauration	58,90 €
COUPE DE K/MARTIN	Ruddy	restauration	42,30 €
DE BASTIER	Bénédicte	restauration	70,50 €
DUPONT	Amélie	restauration	117,50 €
EDOUARD	Brigitte	restauration	37,60 €
FISTON	Pierrot	restauration	47,00 €
FOUCAULT	Gerty	transport	165,00 €
GLACHANT	Christophe	restauration	125,05 €
GONZALES ARIAS	Sonia	restauration	31,60 €
KACY	Francoise	restauration	87,90 €
KINDEUR	RUDY	transport	60,00 €
LENO	Kinzi	restauration	121,35 €
MARXER	Sandrine	restauration	94,00 €
MENEGHIN	Elodie	restauration	147,00 €
PEPIN	Marylou	restauration	29,15 €
RAMADE	Astrid	restauration	31,60 €
ROUX	Michel	restauration	108,10 €
SYLVAIN	Marie-Rose	restauration	32,90 €
TROUPE	Ninette	transport	55,00 €
VERNUS	Evelyne	restauration	108,10 €
VILLENEUVE	Stéphane	restauration	56,40 €
			1 977,60 €